

Objet: Projet de loi approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18^e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement. (5035NJE/CCL)

*Saisine : Ministre des Finances
(20 mars 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») est d'approuver l'engagement financier pris par le Luxembourg dans le cadre de la dix-huitième reconstitution des ressources de l'une des institutions de la Banque Mondiale, l'Association internationale de développement (ci-après l'« AID »), et ce à concurrence de 56.450.000 euros.¹

L'AID a pour mission d'aider financièrement les 75 pays les plus pauvres de la planète par le biais de prêts concessionnels et de dons. Elle représente, par là-même, la plus grande source de financements concessionnels pour le développement socio-économique de ces pays, et constitue ainsi un outil essentiel dans la lutte contre la pauvreté dans le monde. De par sa notation de crédit AAA de la part de S&P et Moody's, l'AID est une organisation particulièrement solide financièrement. L'augmentation des ressources à laquelle correspond la dix-huitième reconstitution des ressources financières de l'AID vise à permettre à celle-ci de prendre de nouveaux engagements de financement durant la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

La participation du Luxembourg, qui avait déjà contribué les dix-sept fois précédentes, s'inscrit dans la continuité. Elle s'opérera par l'intermédiaire de l'émission d'un billet à ordre dont l'amortissement est prévu sur la période 2018-2026². Allouant 1% de son revenu national brut, le Luxembourg se situe parmi les pays les plus actifs dans le domaine de l'aide publique au développement. Au-delà de la solidarité entre les peuples, l'engagement du Luxembourg en faveur des régions les plus pauvres de la planète est un atout fort pour son rayonnement international et renforce son image positive vis-à-vis de ses partenaires. En ce sens, la Chambre de Commerce appuie le maintien de l'engagement du Luxembourg en faveur de cette institution multilatérale de développement. L'efficacité de son action devrait être intensifiée par son passage à un modèle de financement mixte, financement des Etats et emprunts. La Chambre de Commerce note avec satisfaction l'accent mis sur la promotion du secteur privé dans le développement des pays pauvres.

Le montant de 56,45 millions d'euros apparaît conforme à la capacité financière et à la volonté du Grand-Duché dans ce domaine. Il se situe dans la droite ligne des engagements précédents, avec une augmentation de 6 millions d'euros, soit 12% par rapport au dernier engagement datant de 2015,³ mais une part identique, égale à 0,20%, de l'enveloppe globale de l'AID.

¹ Résolution n°239 du Conseil des gouverneurs de l'AID du 31 mars 2017.

² Commentaire des articles, p.10.

³ Cf loi du 15 novembre 2015 approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 17^e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

NJE/CCL/DJI